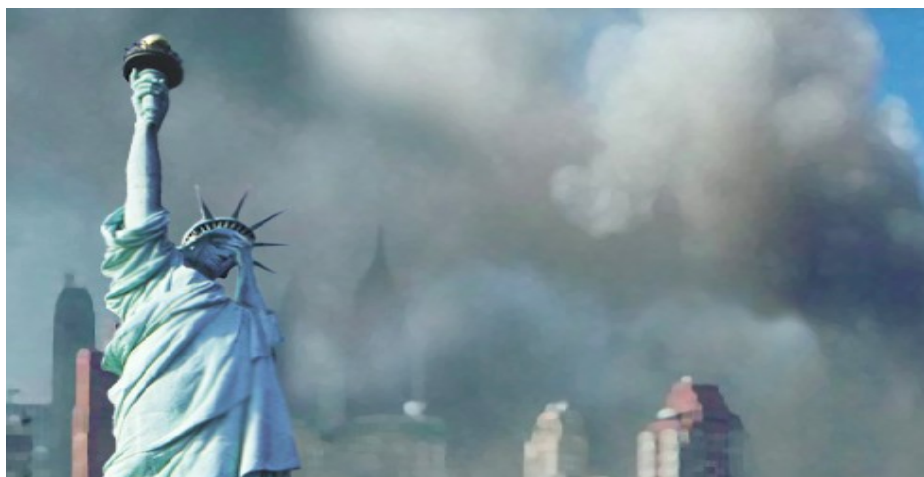


## Place de mon coeur

### La liberté, le fondement de notre avenir commun

*Un itinéraire construit en fonction d'une approche de la question retenue par la problématique des droits et des libertés: fuir le monde obscur et menaçant pour aller vers un idéal démocratique et universel, la liberté et le bonheur, l'infini..... Se dépasser soi-même, surmonter les difficultés et les peurs, les différences et élever son âme pour sublimer son esprit et garder la foi en un monde meilleur.....pour une liberté plus grande !*



### **\*Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)**

#### Préambule

*Considérant* que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

*Considérant* que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

*Considérant* qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

*Considérant* qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

*Considérant* que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

*Considérant* que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

*Considérant* qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

**L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme** comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

### **\*Article 9 de la CEDH (1950)**

« Toute personne a droit à la liberté de penser, de conscience et de religion : ce droit implique la liberté de manifester sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé ».

« La liberté de manifester sa conviction ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique à la sécurité publique, à la protection de l'ordre et à la morale publique ou à la protection des droits et des libertés d'autrui. »

### **\*Le droit humain à la paix**

**La Charte de l'ONU**, signée en 1945 par 50 pays, *interdit la guerre et impose la résolution pacifique des différends, faisant ainsi de la paix un droit.*

Dès son préambule, elle explicite que les nations sont résolus "à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ."

Le terme de *droit humain à la paix* n'est pas encore utilisé, cependant, c'est déjà pour les nations une obligation de paix et, réciproquement pour elles, un droit à la paix.

L'art. 1 précise les quatre buts de l'ONU:

1. *Maintenir la paix et la sécurité internationales:*
  - *prévenir et écarter les menaces à la paix;*
  - *réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix;*
  - *réaliser, par des moyens pacifiques, le règlement de différends de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.*
2. *Développer entre les nations des relations amicales et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix.*
3. *Réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux.*
4. *Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.*

#### **1. La Déclaration Universelle de 1948** en contient l'essence aux articles 3 et 28 :

art. 3 : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ».

art. 28 : « *Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet* ».

Pas de *plein effet* des Droits de l'Homme sans paix pour les mettre en œuvre et les faire vivre.

#### **2. La Convention européenne des droits de l'homme (1953) précise :**

Art. 2: « Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. »

art. 5.1: « *Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté.* »

3. **Le pacte international de 1966** relatif aux droits civils et politiques (ONU) précise la notion de sûreté:

art. 9 : *«Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.*

*Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires (...) ».*

Le préambule du pacte précise que les droits civils, politiques, économiques et sociaux doivent « libérer de la crainte » (*peurs sécuritaires*).

4. **La Convention américaine des droits de l'homme** (art. 7), **la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (art. 6) et **la Charte arabe des droits de l'homme** (2004, art. 14) contiennent des dispositions similaires, avec le double rappel du droit à la sûreté et de l'interdiction de la détention arbitraire.

En 1976, **La Commission des Droits de l'Homme** affirme:

*« Toute personne a le droit de vivre dans des conditions internationales de paix et de sécurité... »* (résolution 5 XXXII, I).

5. En 1978, **l'Assemblée Générale des Nations Unies**, dans la **Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre en paix** (Rés. 33/73), affirme :

Art. 1: *« Toutes les nations et tous les êtres humains (...) ont le droit inhérent de vivre dans la paix ».*

Art. 4: *« Tous les États (...) ont le devoir de prendre des mesures susceptibles de promouvoir des idéaux de la paix ».*

6. En 1982, puis en 1984, **le Comité des droits de l'homme** pour le pacte sur les droits civils et politiques, statuant sur le droit à la vie, précise que les États ont *l'obligation de renforcer la paix en tant qu'élément essentiel du droit à la vie.*

7. En 1984, **l'Assemblée Générale** approuve formellement la « **Déclaration sur le droit des peuples à vivre en paix** » (ONU: A/res/39/11), mais limite le droit à la paix aux "peuples", sans plus mentionner le droit à la paix des "individus":

Art 1 *"Proclame solennellement que les peuples de la Terre ont un droit sacré à la paix"*

Art 2 *"Déclare solennellement que préserver le droit des peuples à la paix et promouvoir la réalisation de ce droit constituent une obligation fondamentale pour chaque État."*

8. En 1997, **l'UNESCO** lance une vaste consultation sur la question, en déclarant clairement vouloir faire de la paix un droit humain. Le texte proposé comprend les articles suivants:

Art 2 *"Le droit de l'être humain à la paix constitue le fondement de la culture de la paix"*

Art 3 *"Tout être humain a le droit à la paix qui est inhérent à sa qualité de personne humaine" (...).*

Art 4 *"La violence sous toutes ses formes est intrinsèquement incompatible avec le droit de tout être humain à la paix."*

Cependant, Federico Mayor, Directeur général de l'UNESCO, initiateur de ce projet, renonce face à la résistance des États consultés.

9. En 1998, **L'union interparlementaire** adopte la Résolution sur la prévention des conflits dans laquelle elle souhaite :

*"que soit pleinement reconnu le droit à la paix inhérent à tout individu à toute société" afin de "promouvoir tous les éléments constitutifs d'une véritable "culture de la paix ".*

10. En 1998 également, **l'Organisation des États américains**, dans une déclaration de son Assemblée générale, reconnaît explicitement *le droit humain à la paix* .

11. En juin 2009, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) adopte la résolution 11/4 réaffirmant le **droit des peuples à la paix**, cependant, ne faisant plus mention du **droit de tout individu à la paix**.

A noter que le préambule rejette "le recours à la violence à des fins politiques".

12. Chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix, d'être à l'abri de la violence et de la peur.

### Application guidée

#### Séquence détaillée

\*Etude de cas avec proposition de problématique, d'objectifs et des supports pris dans le texte de la chanson et le clip « place de mon coeur » à partir du choix des élèves (sujet 1 ou 2)

- 1) **Déclin et survie dans un monde inquiétant : défendre la liberté et la démocratie (=fuir ou résister)**
- 2) **L'anonymat et la liberté à travers les yeux de la rue (=le regard des citoyens et l'acceptation de la diversité)**

#### La description de la ville

En quoi est-elle représentative du fonctionnement de nos sociétés ?

Quelles relations existent entre ce fonctionnement et la structure physique de la ville ?

Pourquoi les villes, les places, les espaces publics sont-ils les lieux de l'acceptation sociale et culturelle ?

#### Les défis du monde actuel : des images qui portent loin

Quels sont les éléments fortement dépendants de leur contexte dans la chanson ? (=religion, monde capitaliste, idéologies, violence, guerre, peur, mort.....-mots à retrouver dans la chanson et à définir).

Comment les notions de liberté, de sûreté et d'humanisme sont-elles définies ? (=monde déshumanisé?)

Quels sont les effets d'écho ?

Quel message veut faire passer la chanson ?

Nous incite-t-elle à porter un regard plus critique sur notre perception du monde, notre société ?

Quelles questions ?

Quelle réflexion ?

#### Débat autour des enjeux repérés dans les documents

Il doit permettre de valider les notions de liberté et de droit étudiées en cours (+ attributs du concept civique de liberté)



Mon Regard Citoyen

## Questions de synthèse (au choix)

Quelles sont les menaces ou les défis du monde actuel qui mettent en danger nos libertés et nos droits ?

Est-on libre de comprendre le monde avec des médias de plus en plus nombreux et stéréotypés ?

Pourquoi est-il important de conserver sa liberté d'opinion et de de conscience ?

Comment peut-on expliquer et dénoncer les dérives qui peuvent conduire à la violence de notre société?

Le droit de se défendre et de résister est-il la seule garantie de liberté ?

Comme le souligne le clip, pourquoi faut-il prendre de la hauteur, du recul dans le temps et dans l'espace pour mieux comprendre le monde et lui donner un but, un avenir ? (= tracer et suivre sa propre route mais en restant en prise avec la réalité d'un monde qui évolue rapidement avec du courage et des valeurs nouvelles de liberté, de paix, de tolérance et de bonheur).

« On grandit toujours à la lueur de nos misères » Léo Ferré

Pour que le monde change faut-il changer notre point de vue sur le monde ?

Notre humanité passe t-elle par notre solidarité d'êtres humains ? (conscience des hommes=conscience du monde).

**« Si tu te sens pousser des ailes  
Pour un crash, un envol  
Si nous venions à perdre le contrôle ? » (refrain)  
.....ne jamais perdre le contrôle.....**



La diversité des nombreuses religions,  
langues, cultures et caractéristiques ethniques  
qui existent sur notre planète ne doit pas être  
un prétexte à conflit ; elle est au contraire  
**un trésor qui nous enrichit tous.**

ONU - Déclaration de principes sur la tolérance

